FÉDÉRATION FRANÇAISE
SPORTS POUR TOUS

WEBIN@IRE

Projet Sportif Fédéral (PSF) : lancement de la campagne de subventions 2021

« 2021 : une priorité aux Clubs Sports pour Tous »

Isabelle TAÏL

Référente Projets Territoriaux

Pôle accompagnement territorial

isabelle.tail@sportspourtous.org

Thomas THIEBAUT

Directeur Technique National Adjoint

Pôle accompagnement territorial

thomas.thiebaut@sportspourtous.org

SOMMAIRE

Projet Sportif Fédéral: lancement de la campagne 2021 : une priorité aux Clubs Sports pour Tous

CHAPITRE 1 Le Projet Sportif Fédéral

Retour sur le dispositif de subvention
Actions et bilans 2020: quelle procédure, quelle adaptation au contexte ?
2020 c'était bien, 2021 allons plus loin!

CHAPITRE 2 Cap sur la Campagne 2021

Une campagne solidaire, une priorité : les Clubs Sports pour Tous
Le dispositif d'accompagnement
Les orientations 2021 et Le Plan France Relance

CHAPITRE 3 Procédure et Calendrier

PSF, mode d'emploi
L'instruction, notification
Calendrier

CHAPITRE 1

Règles du jeu:

Pour se mettre dans le bain, collectivement, nous vous proposons d'interagir dans cette première partie de webinaire, pour celles et ceux qui le souhaitent bien sûr,
Pour cela, rdv sur l'onglet **« sondage »** et répondez en direct aux questions sur le PSF.

Pour toutes autres questions sur la présentation, n'hésitez pas à les écrire sur l'onglet « **tchat »** et nous y répondrons après chaque partie.

1/3 Le Projet Sportif Fédéral (PSF)

Le PSF est une subvention ?

1. **Du CNDS**
2. **De l'Etat**
3. **De la Fédération Française Sports pour Tous**

1/3 Le Projet Sportif Fédéral (PSF)

Le PSF est une subvention ?

Le PSF est une subvention de l'Etat octroyée aux Fédérations pour déployer leur plan de développement

CNDS Le sport pour tous
Centre National pour le Développement du Sport

Pilotage par les DRJSCS

AGENCE NATIONALE DU SPORT

FÉDÉRATION FRANÇAISE SPORTS POUR TOUS

La campagne PSF porte sur la part territoriale des crédits de l'ANS. Les structures doivent donc toujours prendre contact avec la DRAJES pour connaître les crédits complémentaires sur :

- la professionnalisation du mouvement sportif (emploi, apprentissage),
- les équipements sportifs.
- les aides au fonctionnement auprès du FDJVA et la formation auprès de l'AFDAS ou le CPF

Aide au Projet PSF

FÉDÉRATION FRANÇAISE SPORTS POUR TOUS

1/3 Le Projet Sportif Fédéral (PSF)

Qui peut bénéficier d'une subvention PSF ?

1. Les Clubs Sports pour Tous
2. Les adhérents
3. Toutes les structures associatives Sports pour Tous

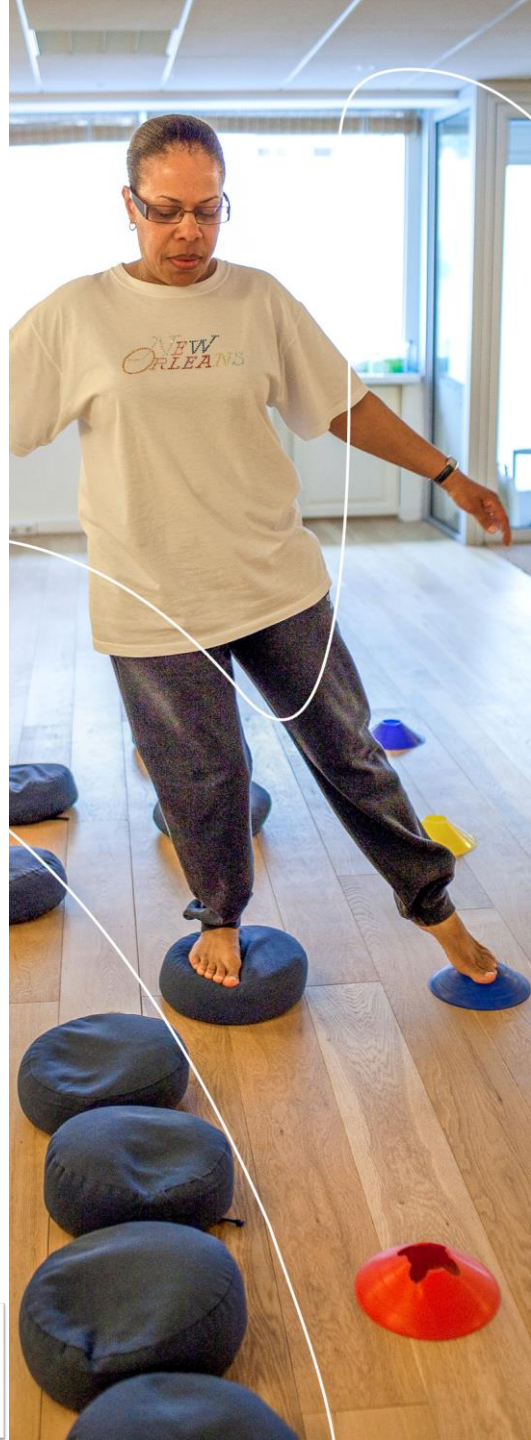

1/3 Le Projet Sportif Fédéral (PSF)

Qui peut bénéficier d'une subvention PSF ?

- Toutes les structures associatives déconcentrées et affiliées à la Fédération Française Sports pour tous, ayant 10 licenciés minimum.

- Seuls les Clubs et Comités respectant les statuts et le règlement intérieur fédéral pourront être éligibles.

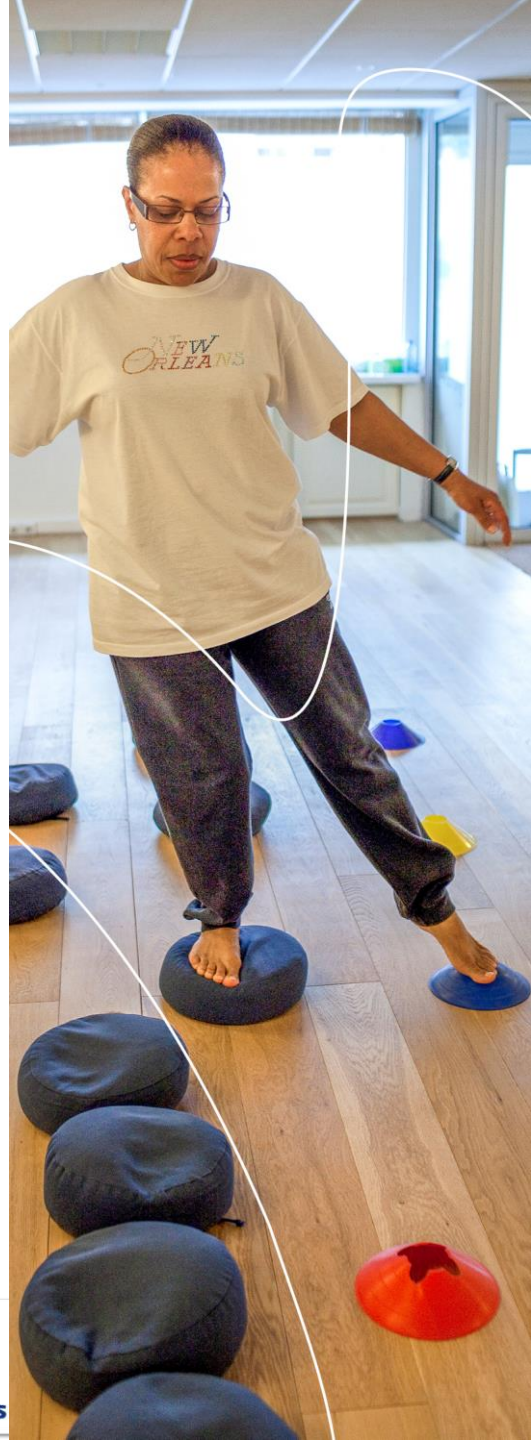

1/3 Le Projet Sportif Fédéral (PSF)

Je suis une association, j'ai moins d'un an d'existence, suis-je éligible à la subvention PSF ?

1. **Oui**

2. **Non**

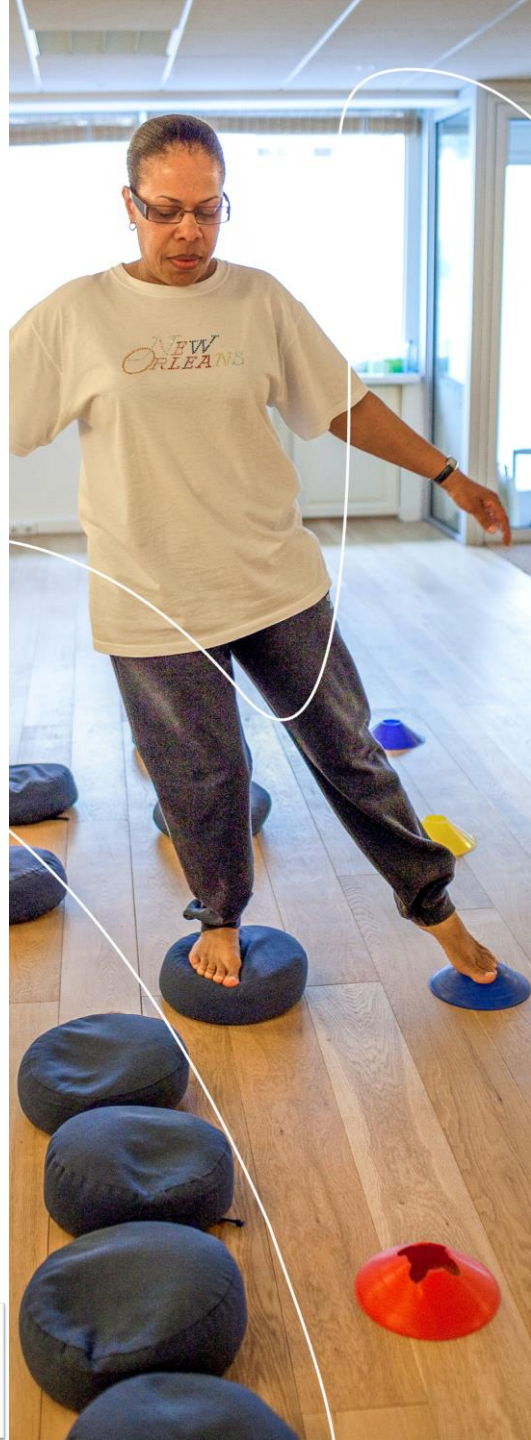

1/3 Le Projet Sportif Fédéral (PSF)

Je suis une association, j'ai moins d'un an d'existence, suis-je éligible à la subvention PSF ?

Pour déposer une demande de subvention sur votre Compte Asso, il sera demandé plusieurs pièces de nature juridique, administrative et comptable, nécessitant 1 an d'existence.

- Le projet de la structure,
- Le PV de la dernière AG (rapport moral, rapport d'activités et rapport comptable),
- Budget prévisionnel de la structure,
- RIB,
- Le bilan financier 2020 (différent du compte de résultat),
- Une note explicative des principales dépenses par action, sous forme libre

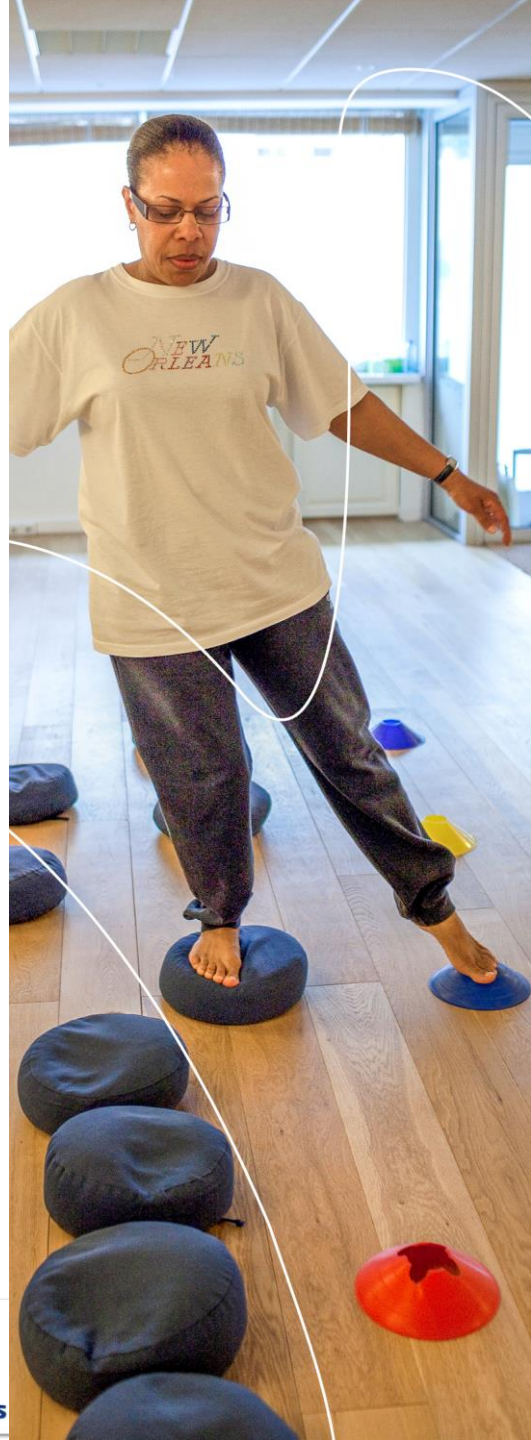

1/3 Le Projet Sportif Fédéral (PSF)

Qui accorde le financement aux structures ?

1. **La Fédération**
2. **Le Ministère**
3. **La commission nationale Sports pour Tous**
4. **L'Agence Nationale du Sport**

1/3 Le Projet Sportif Fédéral (PSF)

Qui accorde le financement aux structures ?

- La commission nationale Sports pour Tous attribue les montants en accord avec les avis des Commissions Régionales et des sous commissions nationales.

- C'est bien l'ANS qui dispose des financements et qui effectue les virements aux associations.

1/3 Le Projet Sportif Fédéral (PSF)

Quel est l'objectif principal du PSF ?

1. **Soutenir toutes les actions de son réseau**

2. **Soutenir les projets favorisant l'accès à la pratique sportive à tous les publics et sur tous les territoires**

1/3 Le Projet Sportif Fédéral (PSF)

Quel est l'objectif principal du PSF ?

Soutenir les projets favorisant l'accès à la pratique sportive à tous les publics et sur tous les territoires

Le Projet Sportif Fédéral (PSF)

Mission : favoriser le mieux-être de tous par la pratique des APS de loisir.
Ambition : devenir un acteur incontournable de l'accès à la pratique sportive pour tous.
5 Engagements :

- Les structures fédérales, régions, départements, Clubs, ne seront jamais seules.
- La Fédération Française Sports pour Tous sera visible et accessible dans toutes les régions de France.
- L'aspect financier ne sera jamais un frein à la pratique.
- L'accès rapide et immédiat aux informations liées au Sports pour Tous est garanti partout en France.
- L'ensemble de nos actions est en adéquation avec notre pédagogie spécifique de l'éducation par le sport.

Cf. version complète en Annexe 1

LA DIMENSION EDUCATIVE
AU COEUR DE NOS PRATIQUES

Permettre le développement territorial : levier fédéral

2/3 Actions et bilans 2020: quelle procédure, quelle adaptation au contexte ?

Action 2020 réalisée ? Reportée ? Annulée ?

Nous sommes là pour vous aider

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSOCIATIONS

cerfa
N°15059*02

COMPTE-RENDU FINANCIER DE SUBVENTION

(arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations)

ANNEXE 2
Modèle de déclaration sur l'honneur

Ce modèle de déclaration sur l'honneur permet d'attester auprès de l'autorité administrative qui a attribué une subvention que les mesures prises en 2020 dans le cadre de l'urgence sanitaire rendaient impossible la poursuite des activités et projets.

1.1 Nom – Dénomination de l'association
:
.....
.....
Sigle de l'association : .....
1.2 Numéro SIRET : I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I
1.3 Numéro RNA ou, à défaut, n° du récépissé en préfecture : IWI__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I
1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :Date I__I__I__I__I__I__I__I__I
Volume : I__I__I__I Folio : I__I__I__I Tribunal d'instance : .....
1.5 Adresse du siège social : .....
Code postal I__I__I__I__I__I Commune : .....
Commune déléguée le cas échéant : .....

Je soussigné(e), (nom et prénom) ..... représentant(e) légal(e) de l'association sus nommée (*si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat -portant les signatures du représentant légal et de celle de la personne qui va le représenter- lui permettant d'engager celle-ci)* déclare que l'association n'a pas été en mesure de mener le projet ou l'action faisant l'objet d'une subvention de ..... euros. Rappel de l'objet de l'action :
.....
.....

2/3

Actions et bilans 2020: quelle procédure, quelle adaptation au contexte ?

Cadre réglementaire d'une subvention publique

- Pour toute action réalisée, l'association doit fournir à l'organisme qui la subventionne **un compte rendu financier (CRF)**.
- Il doit être transmis dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice budgétaire : **prouver que les dépenses** effectuées sont **conformes à l'objet de la subvention.**
- CERFA n°15059*02 compte-rendu financier des subvention
- Pour toute nouvelle demande , il es **obligatoire de remettre le CRF avant le dépôt.**
- Si l'association a reçu une subvention pour plusieurs actions ou projets, elle doit compléter un compte-rendu CERFA pour chaque action financée (et non un compte-rendu CERFA pour l'ensemble des actions).
- Si l'association a fait évoluer son action prévisionnelle, elle doit impérativement l'expliquer dans le compte-rendu.
- En revanche, si l'action n'a pas pu se réaliser ou qu'elle a pris beaucoup de retard, l'association doit en informer la fédération sans attendre la transmission du CRF.

Contexte particulier, des solutions adaptées
(Circulaire 6166/SG du premier ministre)

Scénario n°1 : L'association a réalisé l'action en 2020

L'association souhaite déposer **une nouvelle demande en 2021**

L'association doit **déposer le CRF lors de cette demande**

L'association **ne souhaite pas déposer** de nouvelle demande en 2021

L'association doit **déposer le CRF avant le 30 sept 2021**

La fédération **analyse le CRF** au regard des critères d'évaluation qu'elle aura fixés

En cas de subvention **non justifiée** ou **partiellement utilisée** et sur proposition de la fédération **avant le 30/10/2021,** l'Agence procédera à une demande de **reversement**

En cas de reversement, une **notification** sera envoyée à l'association **par l'Agence**

- A compter de 2021, l'évaluation et la procédure liées aux reversements devront être traitées dans OSIRIS
- La dématérialisation du CERFA Compte-rendu financier via Le Compte Asso interviendra au moment de l'ouverture de la campagne 2021

Scénario n°2 : L'association va terminer l'action au cours du 1er semestre 2021 comme prévu initialement

L'association souhaite déposer une nouvelle demande en 2021

L'association doit déposer un **CRF intermédiaire lors de cette demande**

L'association doit **déposer le CRF définitif** avant le **30 sept 2021** sur Le Compte Asso

La fédération **analyse le CRF** au regard des critères d'évaluation qu'elle aura fixés

En cas de subvention **non justifiée** ou **partiellement utilisée** et sur proposition de la fédération **avant le 30/10/2021**, l'Agence procédera à une demande de **reversement**

En cas de reversement, une **notification** sera envoyée à l'association par l'Agence

L'association ne souhaite pas déposer de nouvelle demande en 2021

- A compter de 2021, l'évaluation et la procédure liées aux reversements devront être traitées dans OSIRIS
- La dématérialisation du CERFA Compte-rendu financier via Le Compte Asso interviendra au moment de l'ouverture de la campagne 2021
- L'ensemble des CRF devront être déposés via le LCA (ce qui pourra engendrer une double saisie pour les associations ayant déjà transmis leur CRF)

Scénario n°3 : L'association n'a pu terminer ou réaliser l'action du à la crise sanitaire

L'association souhaite déposer **une nouvelle demande en 2021**

L'association **ne souhaite pas déposer** de nouvelle demande en 2021

L'association doit transmettre à la fédération la déclaration sur l'honneur jointe à la circulaire 6166 du PM **au moment de la demande 2021**

L'association doit transmettre à la fédération la déclaration sur l'honneur jointe à la circulaire 6166 du PM **avant le 1er juin**

Sur proposition* de la fédération, avant le 30 juin 2021, l'Agence reconnait le **cas de force majeure**

Les **subventions** non-utilisées pourront être **redéployées sur l'exercice 2021** sur la même action ou sur une autre action sur validation

En cas de redéploiement, une **notification** sera envoyée à l'association par la fédération

L'association justifiera, via le **CRF**, le bon usage des crédits **en 2022**

- Le report des crédits permet à l'association de réaliser l'action initialement prévue en 2020 entre le 1er janvier et 31 décembre 2021.
- *La proposition de la fédération prendra la forme d'un tableau type reprenant l'extraction OSIRIS auquel il sera demandé d'ajouter :
  - 1 colonne « Report » qui indiquera si c'est un report partiel / report total / pas de report
  - 1 colonne « Montant du report » qui indiquera le montant à reporter

3/3 2020 c'était bien , 2021 allons plus loin !

Le bilan 2020 en chiffres

ENVELOPPE TOTALE 2020 : 763 735€

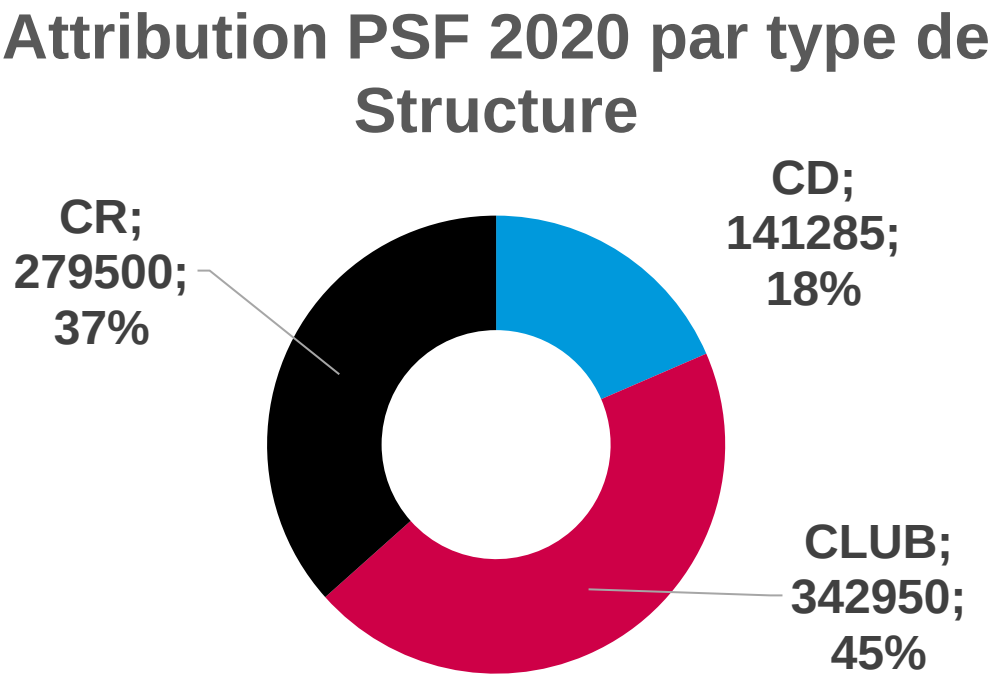

Bilan des demandes

185 structures & 377 projets
1 539 255 € demandé
139 clubs, 33 CD et 13 CR

EFFET ++

- **Lancer une dynamique projets**
- **Créer du lien**
- **Mobiliser le réseau**
- **Valoriser les projets**

CHAPITRE 2

CAP SUR LA CAMPAGNE 2021

1/3 CAMPAGNE 2021, UNE PRIORITÉ POUR LES CLUBS SPORTS POUR TOUS

Une campagne solidaire

- Engagement fédéral: 50% de l'enveloppe à destination des Clubs.

CAMPAGNE 2021 : cohérence et transparence

- Favoriser une lecture plus précise et compréhensible des projets.
- Commissions régionales + homogènes
- Des engagements communs

CAMPAGNE 2021 : Outils et accompagnement

- Note d'orientation fédérale
- Fiches conseils
- Fiche navette
- Accompagnateurs élus/techniciens

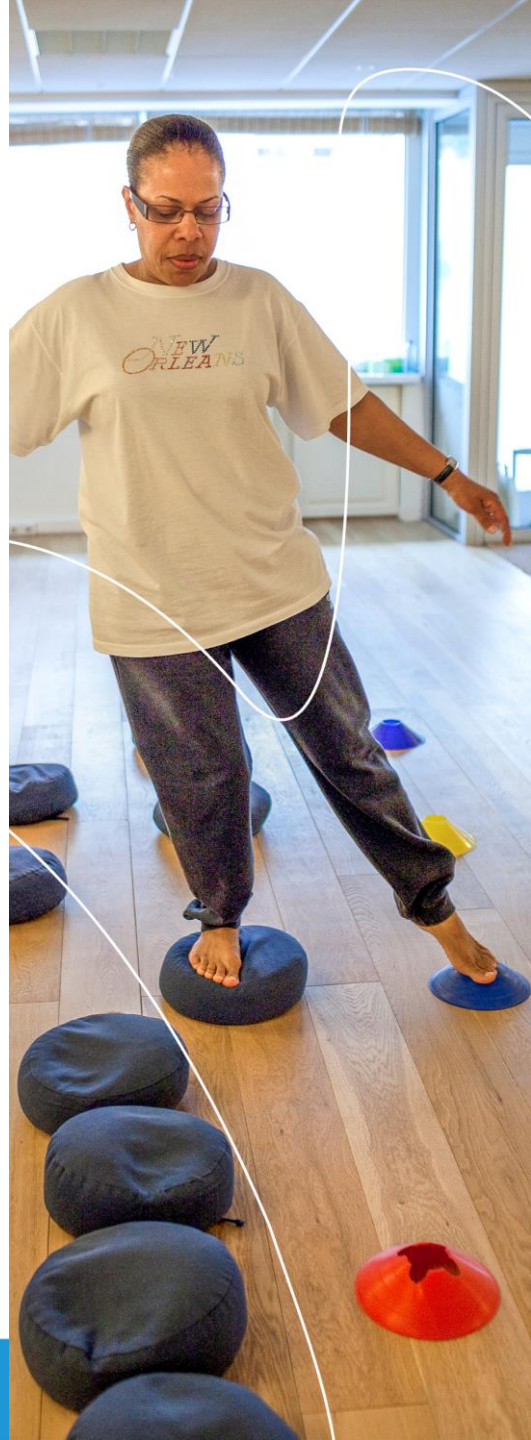

2/3 DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT

CE QUI NE CHANGE PAS	NOUVEAUTÉ 2021
> Mobilisation des Comités pour accompagner et soutenir les Clubs Sports pour Tous dans leur démarche. > Des référents locaux seront également mobilisés pour vous aider dans vos démarches et vous apporter des informations complémentaires.	Fiche conseils : > Elle donne des précisions sur les orientations. > Elle présente ce que l'on attend de chaque action éligible : en termes de description, d'objectifs, de mise en œuvre. > Elle guide les Clubs ou Comités dans la rédaction de leur demande. > Elle donne des éléments qui permettront à nos structures de rédiger leur action. > Elle donne des exemples d'actions finançables. > Elle peut donner des exemples d'actions non finançables.

Des réunions, rencontres et autres temps d'accompagnements seront mis en place dans votre région, rapprochez-vous de votre Comité Régional.

3/3 CAP… SUR LES ACTIONS ELIGIBLES 2021

DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE:

- Animation du réseau (CD/CR)
- Développement de la pratique des jeunes (Club/CD/CR)
- Action solidaire: réinventer sa pratique (Club)
- Road Tour Sports pour Tous (CR)

PROMOTION DU SPORT SANTE:

- Développer la pratique sportive dans une intention de santé et bien-être (CR/CD/CLUB)
- Développer la pratique sportive sur prescription médicale (CR/CD/CLUB)
- Valoriser son Club dans une intention de santé et bien-être (CLUB)
- Semaine de la Forme (Club/CD/CR)

DEVELOPPEMENT DE L'ETHIQUE ET DE LA CITOYENNETE:

- Développer la pratique mixte (Club/CD/CR)
- Inclusion de nouveaux pratiquants en difficulté socio économique (Club/CD/CR)
- Rendre la pratique citoyenne (Club/CD/CR)

PLAN DE RELANCE (CLUB):

- Actions liées à la reprise de l'activité sportive

CHAPITRE 3

PROCEDURE ET CALENDRIER

1/3 PSF, MODE D'EMPLOI

- Les actions doivent répondre aux objectifs prioritaires du Projet Fédéral Sportif (PSF)
- Un Club peut demander une aide pour maximum 3 actions et les Comités sur maximum 5 actions.
- Le seuil minimal est de 1500€ de demande de subvention par association (au total des actions proposées) ou 1000€ pour les associations dont le siège est situé en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR).
- Pour les bénéficiaires dont le montant total de subventions est supérieur à 23000€, une convention annuelle devra être signée entre l'Agence Nationale du Sport et l'association concernée.
- Si vous êtes affiliés dans 2 fédérations différentes, vous ne pouvez pas être financé pour la même action dans les 2 fédérations. En cas de double demande, l'ANS nous concertera.
- Certains projets peuvent être portés par des têtes de réseau. Rapprochez-vous de votre Comité Départemental ou Régional pour en savoir plus.

2/3 SAISIE ET PROCEDURE

Le Compte Asso
Le site officiel de gestion d'association

Saisir sa demande en ligne

- Toutes demandes de subvention sont à réaliser obligatoirement en ligne sur : https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login
- Votre demande doit être déposée entre le 1er avril et le 16 mai 2021 (inclus).
- Pour faire votre demande de subvention au titre du PSF, vous aurez besoin de saisir le code de la Fédération Française Sports pour Tous en début de démarche. Ce code, ainsi qu'un mode d'emploi plus détaillé, vous sera transmis ultérieurement à la demande par vos Comités.

- **Si vous êtes un Club**

Votre demande sera co-instruite entre une commission régionale et nationale. La commission régionale émet un avis puis la commission nationale attribue et valide des montants de subvention.

- **Si vous êtes un Comité Régional ou un Comité Départemental**

Votre demande sera instruite par une sous-commission nationale puis la commission nationale.

3/2 CALENDRIER

- 1er avril au 16 mai : ouverture du compte asso/dépôt des demandes

- 6 juin : retour des commissions régionales

- 16 mai au 13 juin: Sous-commissions nationales pour CR-CD

- La commission nationale aura lieu en 3 temps :

  - 18 juin : bilan quantitatif et premiers constats des demandes – Propositions et décisions sur la stratégie globale de répartition

  - 22 juin : répartition et attribution

  - 28 juin : finalisation des attributions définitives selon les retours des CR

SAVE THE DATE

Ce webinaire vous a plu ?
Rendez-vous à notre prochaine session !

FÉDÉRATION FRANÇAISE
SPORTS POUR TOUS

Merci de votre attention !

Des questions ?

Contactez-nous : psf@sportspourtous.org

www.sportspourtous.org